



Appel à manifestation d'intérêt

Commande Artistique

**Pôles d'Échanges
Multimodaux de Marmande
et Tonneins**

CAHIER DES CHARGES

**Commande artistique dans l'espace public
Organisée par Val de Garonne Agglomération
dans le cadre du projet d'aménagement des
Pôles d'Échanges Multimodaux de Marmande et
Tonneins**

Marmande
TERRE DE GARONNE



1. Objet de la commande artistique

Val de Garonne Agglomération lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de deux œuvres artistiques distinctes mais complémentaires, qui dialoguent entre elles et s'intègrent harmonieusement dans leur environnement sur les Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) des gares de Marmande et Tonneins.

L'objectif est d'embellir ces espaces, véritables portes d'entrée du territoire, tout en renforçant l'expérience des usagers à travers une expression artistique unifiée et profondément ancrée dans l'identité du Val de Garonne Agglomération.

Ce projet s'attache à ce que chaque œuvre résonne avec les deux villes ainsi que le territoire, mettant en lumière ses spécificités culturelles, paysagères et patrimoniales. En valorisant l'espace public, il sensibilise les habitants du territoire à l'Art et concourt à l'attractivité du Val de Garonne Agglomération.

Chaque candidat devra proposer deux œuvres, une pour chaque site.

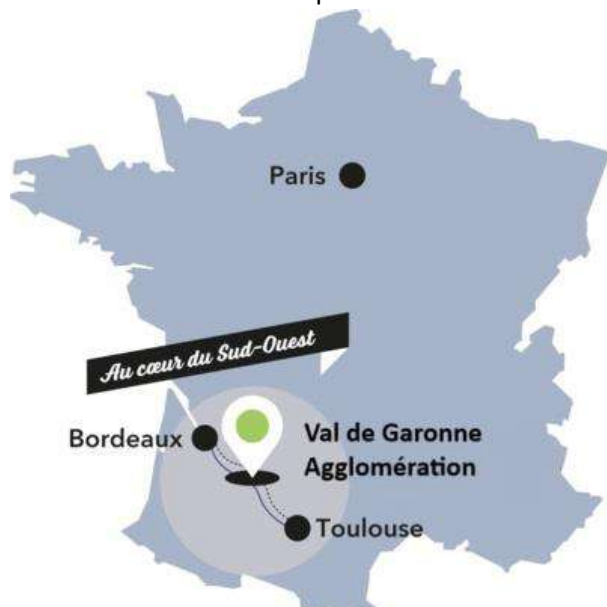
2. Présentation de Val de Garonne Agglomération

Val de Garonne Agglomération allie les atouts d'un territoire à taille humaine niché au cœur du Lot-et-Garonne et une situation géographique idéale et stratégique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Toulouse.

Vous avez dit « Val de Garonne » ?

En langage administratif, « Val de Garonne Agglomération » est le nom qui a été donné à la communauté d'agglomération regroupant 43 communes. Deux villes centrales, Marmande (17 239 habitants) et Tonneins (9 337 habitants), regroupent les principales activités économiques et commerciales. Les 41 autres communes (de 62 habitants pour la plus petite d'entre elles - Taillebourg - à 3 173 habitants pour Sainte-Bazaille) offrent également une vie sociale intense, l'ensemble du territoire étant marqué par un tissu associatif particulièrement riche.

Mais « Val de Garonne », c'est aussi le nom donné à un territoire de vie de plus de 61 773 habitants. Le tout sur une surface de 657,3 km² : autant vous dire que la notion de grands espaces est ce qui fait notre force ! Petite terre au cœur du sud-ouest, au centre de la Région Nouvelle-Aquitaine et située dans le département du Lot-et-Garonne, le Val de Garonne est une pépite à découvrir.



Un concentré du Sud-Ouest

Une palette de paysages caractéristiques du sud-ouest : le vert de la nature, l'ocre et le brun des terres et les bleus du canal, de la Garonne et du Lot.

Mais aussi les jaunes, blonds et or de nos cultures, les ocres rouges et orangées des façades ainsi que le rouge franc de nos fraises et de notre célèbre tomate de Marmande.

Sans oublier les rouges, rosés et blancs de nos vins du terroir !

En Val de Garonne, nous sommes conviviaux et épicuriens, gentils, généreux et courageux. Un brin de modestie sur un tempérament entier et tolérant.

+ d'infos :

- ★ [Bilan d'activités 2023 \(youtube.com\)](https://www.youtube.com)
- ★ [Accueil - Val de Garonne Territoire | Site officiel \(valdegaronne-territoire.fr\)](https://www.valdegaronne-territoire.fr)

3. Les sites d'implantations

Les gares de Marmande et Tonneins, véritables portes d'entrée du territoire se transforment en Pôles d'Échanges Multimodaux pour faciliter les mobilités sur le territoire.

Descendre de son train et basculer facilement vers d'autres modes de transport, comme la marche, le bus, le vélo, le taxi ou encore la voiture : c'est l'objectif de la construction des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM).

C'est aussi se projeter dans une dynamique visant à augmenter le nombre et le cadencement des trains s'arrêtant entre Bordeaux et Agen.

Deux sites d'implantations sont concernés : le Pôle d'Échanges Multimodal de Marmande et le Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Marmande



crédit : VGA - William Picamil – parvis du PEM de Marmande

Le parvis de la gare a été entièrement repensé dans un espace végétalisé et sécurisé. Les stationnements sont désormais réservés aux bus, taxis et vélos. La part belle est faite aux cheminements piétons. La circulation des voitures est encadrée par un système de feux tricolores en entrée et sortie des boulevards. Aux abords de la gare sont implantés deux importants parkings, offrant près de 230 places.

Spécificité à Marmande :

Le monument aux morts situé dans le square en face du bâtiment de la gare est inscrit au titre des monuments historiques. La gare de Marmande est ainsi soumise à la réglementation des Bâtiments de France.

Cela impose aux candidats de respecter des contraintes spécifiques en matière de création et d'aménagement, en veillant à ce que les œuvres proposées s'harmonisent avec l'esthétique historique et architecturale du site protégé.

Les propositions d'œuvres devront être validées par l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir la préservation du caractère patrimonial du monument aux morts.

Le square **est ainsi de facto exclu** du périmètre d'action de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. L'enceinte du bâtiment voyageurs est également exclu du périmètre éligible.

A Marmande, l'œuvre ou le parcours artistique doit, de préférence, se situer sur l'emprise du parvis dans toutes zones en bleu de l'annexe IA. La totalité de l'emprise figurant en orange dans l'annexe IA est également éligible. Les zones en rouges ne pourront, en revanche, pas faire l'objet d'une proposition d'implantation.

Il sera obligatoire de s'assurer qu'un rayon de cheminement d'1,50 mètre est disponible autour de l'œuvre pour permettre le passage de tous (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc). **La proposition artistique ne doit pas constituer un obstacle.**



Vidéo du site : <https://www.youtube.com/watch?v=vj3p6LnS3mA>

[Le nouveau Pôle d'Echanges Multimodal de Marmande \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=vj3p6LnS3mA)

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins



crédit : Infographies SUPER 8 – projection parvis du PEM de Tonneins

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins, est en cours de réalisation, sa livraison étant prévue en mars 2025.

77 places de parking seront disponibles dont 3 pour les personnes à mobilité réduite. Une attention toute particulière est portée à ces usagers, plus nombreux à Tonneins en raison de la présence de structures spécialisées.

L'usage du vélo sera facilité par l'implantation de 20 stationnements couverts et sécurisables et de 10 arceaux mais également par la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre.

Les modes de déplacement actif trouveront leur place sur le parvis libéré de la circulation et stationnement motorisés.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins n'est pas concerné par la validation des Architectes des Bâtiments de France, bien qu'il convienne de respecter une harmonie avec le bâtiment voyageur de la gare de Tonneins.

A l'instar de Marmande, le bâtiment voyageur de la gare de Tonneins n'est pas un périmètre éligible à l'implantation de l'œuvre.

L'œuvre doit, de préférence, s'inscrire dans le cœur du parvis ou dans toutes zones encadrées en bleu dans l'annexe IB, bien que la totalité de l'emprise figurant en orange dans l'annexe IB soit éligible à l'implantation de celle-ci. Les zones en rouges ne pourront, en revanche, pas faire l'objet d'une proposition d'implantation.

Il sera obligatoire de s'assurer qu'un rayon de cheminement d'1,50 mètre est disponible autour de l'œuvre pour permettre le passage de tous (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc). **La proposition artistique ne doit pas constituer un obstacle.**

Le site étant pour l'heure en cours de travaux, vous trouverez en annexe II, des visuels non exhaustifs du mobilier qui a vocation à s'y trouver à terme, ainsi que l'ambiance végétale qui caractérisera le parvis, notamment en son cœur avec un enrochement, des pas japonais et des pavés engazonnés. Ces précisions permettront au candidat de pouvoir mieux définir sa création dans son environnement et prendre en compte la forte végétalisation de cet espace. Les arbres plantés dans l'année, auront vocation à s'élever et prendre de l'envergure dans le temps. Il est nécessaire que le candidat prenne en compte ces éléments afin de ne pas créer d'interférence négative entre l'œuvre et la végétation et inversement.

La livraison du parvis étant prévue pour décembre, il sera possible pour le candidat de se rendre sur place pour en constater la réalisation.



crédit : Infographies SUPER 8 – projection du PEM de Tonneins



crédit : Infographies SUPER 8 – projection du PEM de Tonneins

4. Thématiques et attendus

Les candidats sont invités à aborder la **thématique des transitions** tout en créant des œuvres qui doivent être pérennes et potentiellement utiles pour les usagers (mobilier urbain, sculpture, parcours artistiques, protection, éclairage solaire, etc.).

Il est attendu du candidat qu'il s'interroge sur les transitions au sens large, sans pour autant que ses œuvres les reflètent toutes obligatoirement.

Ces œuvres devront mettre à l'honneur l'ensemble du territoire du Val de Garonne et s'intégrer naturellement dans le paysage de la gare qui les accueille (Marmande et Tonneins) offrant un lien entre les deux PEM concernés avec des œuvres qui se répondent.

Ces créations devront être durables, robustes et ne nécessiter que peu de maintenance, en accord avec les principes de développement durable. L'œuvre doit pouvoir être déplaçable temporairement en cas de nécessité.

Les propositions interdisciplinaires, issues de collaborations entre plusieurs spécialités artistiques, sont particulièrement appréciées.

Il convient de préciser que cet appel à manifestation d'intérêt **exclut** les interventions sur murs et revêtement de sol, telles que les fresques murales ou les graffitis. En revanche, l'expression picturale peut s'intégrer dans des œuvres sculpturales ou autres créations artistiques, combinant peinture et volume, ou explorant des supports innovants.

5. Eligibilité des candidats

Les candidats éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt représentent un large éventail de créateurs et d'institutions artistiques.

Sont invités à participer les artistes individuels, les collectifs d'artistes, les sculpteurs, les plasticiens, les artistes pluridisciplinaires, les écoles qui touchent aux domaines de l'art, du design, de l'architecture, de la ferronnerie, etc. Les artistes numériques dont les pratiques artistiques peuvent répondre aux exigences de la thématique des transitions, notamment par des installations interactives, sont également encouragés à soumettre leurs propositions.

Cette diversité de profils vise à favoriser des collaborations interdisciplinaires et à enrichir les projets par la complémentarité des savoir-faire et des visions artistiques.

6. Calendrier de l'AMI

Phase 1 : Candidature avec références artistiques

- Date de dépôt des candidatures : du 1er décembre 2024 au 5 janvier 2025 à 18h
- Examen des candidatures et sélection de 3 artistes pour la phase 2 : Janvier 2025

Phase 2: Proposition d'esquisses et consultation citoyenne

- Les esquisses seront à réaliser du 27 janvier au 28 février 2025 à 18h
- Campagne de consultation citoyenne, diffusion des esquisses sur les réseaux sociaux : 15 jours en mars 2025
- Election du candidat lauréat par le comité de suivi

Phase 3 : Réalisation des œuvres

- Annonce du lauréat : avril 2025
- Date préconisée de réalisation et installation des œuvres : juin 2025 *

* Le planning d'installation des œuvres est susceptible d'être ajusté en fonction des conditions météorologiques et d'éventuels aléas.

7. Eléments budgétaires

La commande artistique est dotée d'une **enveloppe financière globale fixée à 30 000 € TTC**. Les deux candidats non retenus en phase 2 percevront une indemnité de 300€ TTC chacun sur cette enveloppe.

Le candidat lauréat bénéficiera donc d'une enveloppe de 29 400€ TTC à répartir sur les deux sites. Ses frais de déplacements, repas et hébergement seront à sa charge exclusive.

Un contrat sera signé entre VGA et le lauréat du présent AMI déterminant les modalités de rémunération ainsi que de cession des droits d'auteur, voir contrat type en annexe IV de cet AMI.

8. Modalités de candidature

Pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront constituer un dossier complet comprenant les éléments suivants :

❖ Phase 1 : Un dossier artistique et administratif

Dossier artistique

- **Lettre d'intention** : Une lettre expliquant la motivation du candidat, sa vision du projet, et son engagement écologique (intégration d'énergies renouvelables et de pratiques durables envisagées dans la réalisation des œuvres... etc.)
- **Book artistique** : Un curriculum vitae mettant en avant les qualifications, l'expérience professionnelle, et les références pertinentes ainsi qu'un portfolio présentant des œuvres antérieures, mettant en valeur l'expertise du candidat dans les disciplines artistiques... Ce book doit inclure des descriptions et des images ou/et vidéos des projets réalisés.
- **Présentation du projet proposé**
 - *Description* du concept artistique envisagé pour la mise en place de deux œuvres, une sur la gare de Marmande et une sur la gare de Tonneins, incluant les dimensions esthétiques, fonctionnelles, et techniques, Le candidat devra également préciser comment l'œuvre s'inscrit dans le thème des transitions et de l'identité du territoire.
 - *Planning prévisionnel* : Un calendrier de réalisation de l'œuvre, depuis la conception jusqu'à l'installation finale.

Dossier administratif

- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Déclaration sur l'honneur : indiquant que le candidat n'est pas en situation d'interdiction de soumissionner aux commandes publiques.
- Justificatif de l'entité juridique porteuse : K-bis ou équivalent (pour les collectifs, artistes ou entreprises).

❖ Phase 2 : Sélection de 3 artistes finalistes

- *Esquisse* des deux œuvres : sur le PEM de Marmande et sur le PEM de Tonneins ainsi qu'une courte description des œuvres.
- *Budget prévisionnel* : Estimation des coûts associés au projet, incluant les matériaux, la main-d'œuvre, le transport, et toute autre dépense nécessaire à la réalisation de l'œuvre.
- Contrat de cession de droit d'auteur pour la diffusion des esquisses si le candidat est retenu

9. Modalités de consultation citoyenne

La phase 2 de l'AMI proposera une campagne de consultation publique de 15 jours, où les citoyens pourront découvrir les propositions artistiques des 3 candidats présélectionnés pour les gares de Marmande et Tonneins. Les préférences recueillies permettront de donner la parole aux habitants et usagers. Ces retours serviront à éclairer les élus dans leur prise de décision finale pour choisir le lauréat, en tenant compte à la fois des préférences du public, des critères artistiques et techniques définis.

10. Modalités de dépôt de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au format numérique à l'adresse suivante :

Pôle Développement Social et Culturel

poledsc@valdegaronne.fr

05.53.64.79.75

Pour toute question, vous pouvez contacter notre équipe à ce même courriel.

Date limite de dépôt : 5 janvier 2025 à 18h

Val de Garonne Agglomération se réjouit de découvrir vos propositions et de collaborer avec vous pour enrichir l'expérience des usagers de nos gares tout en mettant en valeur notre beau territoire.

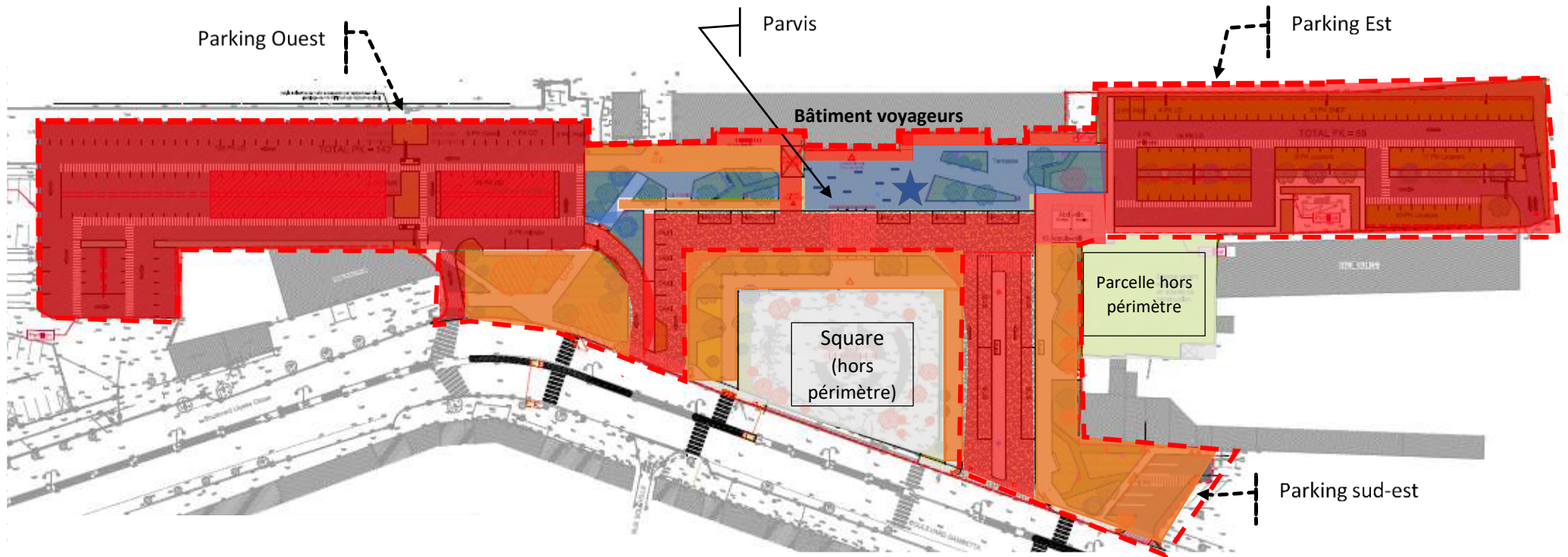
11. Annexes au cahier des charges

- **ANNEXE I : PLANS DES POLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DE MARMANDE ET TONNEINS**
 - Annexe IA : Plan d'implantation de la commande artistique sur le Pôle d'Échanges Multimodal Marmande
 - Annexe IB : PEM de Tonneins
 - ★ IB1/ : Plan projet du Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins
 - ★ IB2/ : Plans de plantation du Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins
 - ★ IB3/ : Plan d'implantation de la commande artistique sur le Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins
- **ANNEXE II : AMBIANCE DES PEM**
 - Annexe IIA : Pièces de mobilier des Pôles d'Échanges Multimodaux de Marmande et Tonneins
 - Annexe IIB : Ambiance végétale du parvis du PEM de Tonneins
- **ANNEXE III : CONTRAT TYPE**

Un contrat sera signé entre VGA et le lauréat du présent AMI déterminant les modalités de rémunération ainsi que de cession des droits d'auteur.
- **ANNEXE IV : CARNET DE TENDANCE**, conçu comme un guide visuel et conceptuel pour inspirer les propositions des candidats en présentant un panorama d'influences, d'ambiances et de thématiques actuelles, ce document est disponible pour consultation sur demande par mail à poledsc@valdegaronne.fr

ANNEXE I : PLANS DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DE MARMANDE ET TONNEINS

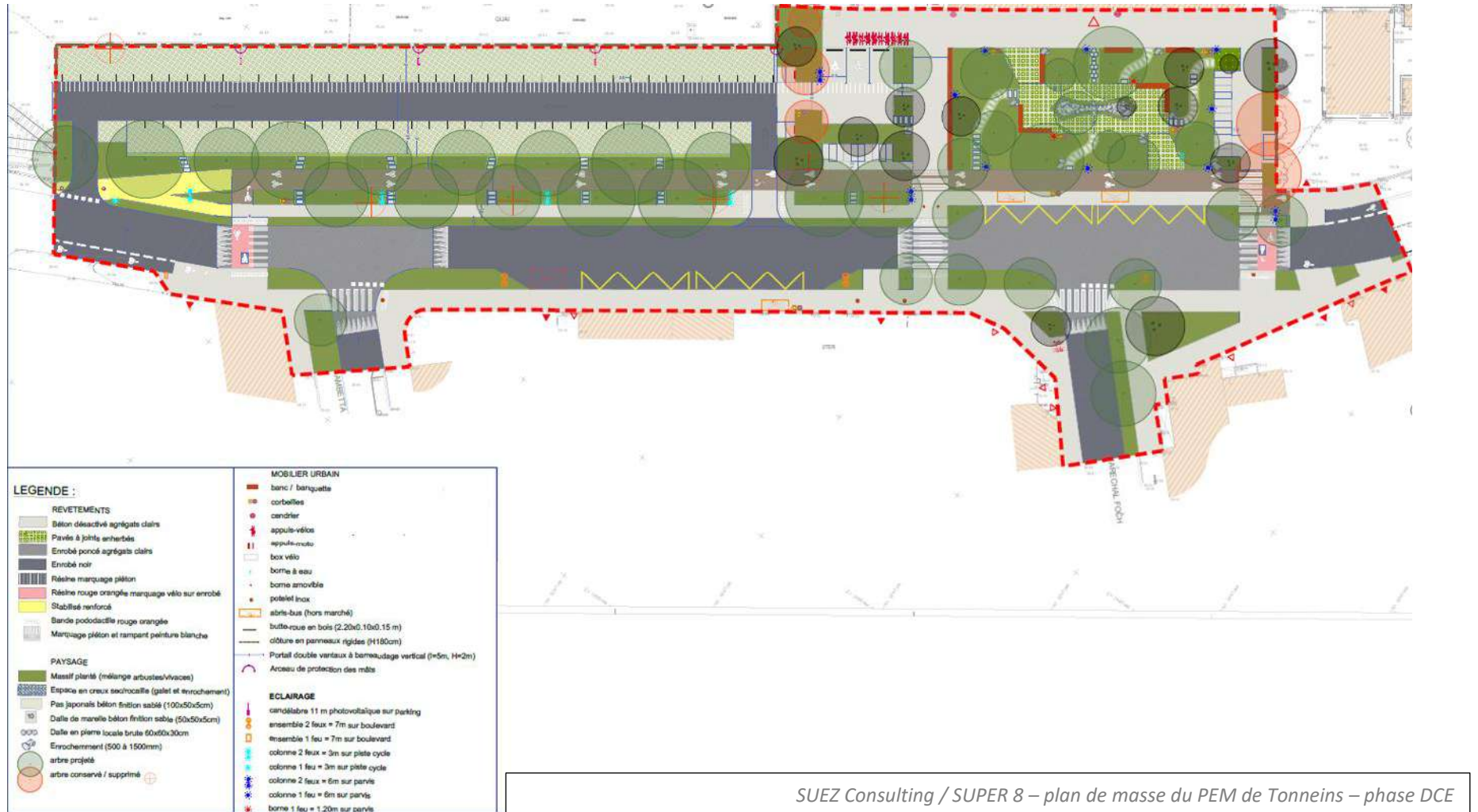
Annexe IA : Plan d'implantation de la commande artistique sur le Pôle d'Échanges Multimodal Marmande



- Périmètres d'implantation préconisés (sous condition d'accessibilité)
- Périmètres d'implantation possibles (sous condition d'accessibilité)
- Périmètres d'implantation exclus
- - - Périmètre du PEM

Annexe IB : PEM de Tonneins

IB1/ : PLAN PROJET DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE TONNEINS



SUEZ Consulting / SUPER 8 – plan de masse du PEM de Tonneins – phase DCE

IB2/ : PLANS DE PLANTATION DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE TONNEINS

▲ NORD

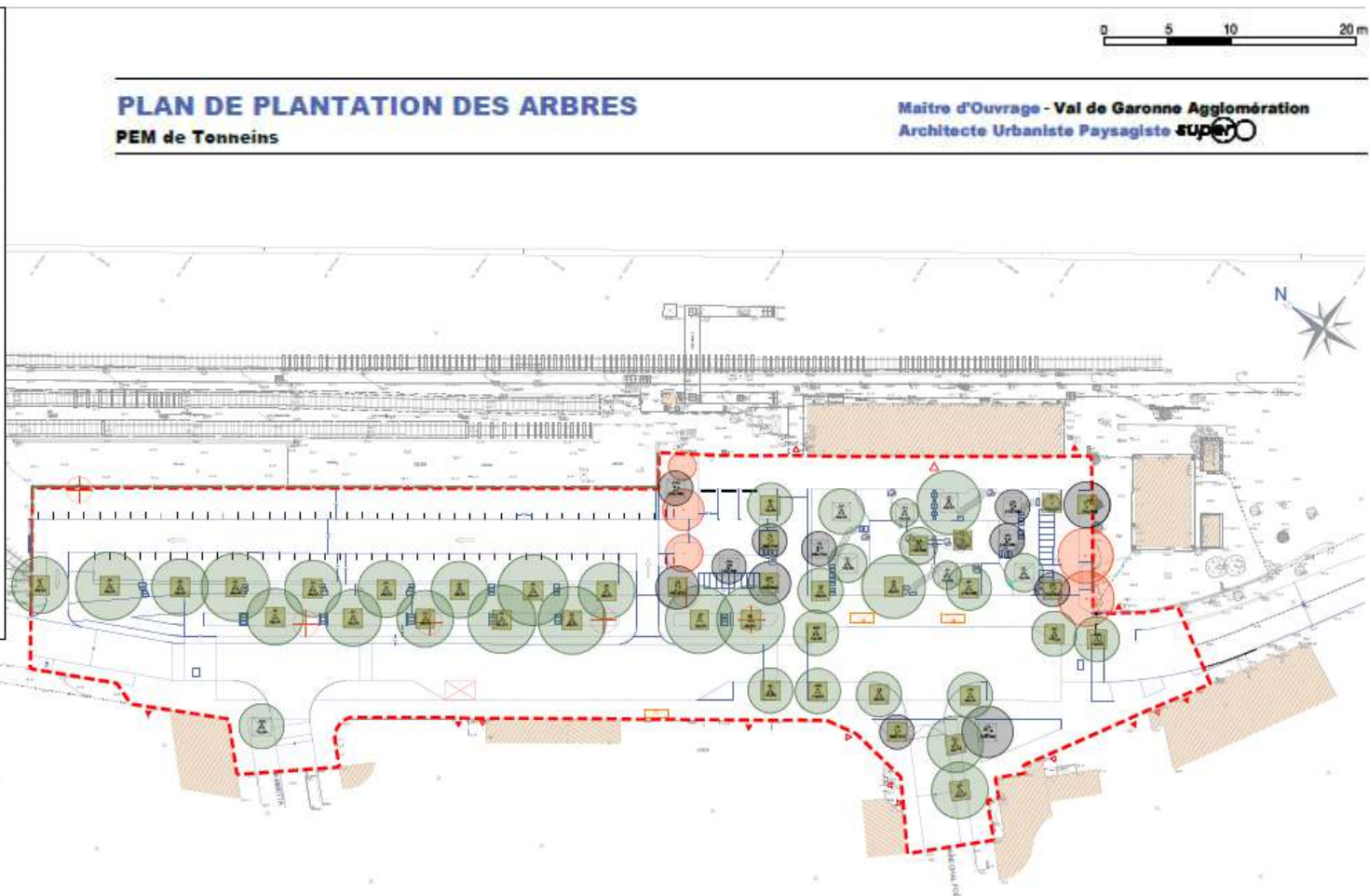
LEGENDE_PL ARBRES

AM + 250/300	Acer monospermatum CEPEE MG 4TR 250/300	2u	AC + 18/20	Acer campestre 'Starji' M 4TR T18/20	3u	Castor / Castor
AM + 18/20	Acer monospermatum RN 4TR T18/20	4u	AA + 150/200	Arbutus andrachne CEPEE MG 3TR 150/200	3u	Castor / Persistant
PT + 20/25	Paulownia tomentosa MG T20/25	18u				Castor
PL + 200/250	Platanus laticornis CEPEE MG 3TR 200/250	2u	FC + 18/20	Ficus carica M 3TR T18/20	2u	Persistant / Castor
KP + 20/25	Koeleria paniculata M 4TR T20/25	2u	KP + 250/300	Koeleria paniculata CEPEE M 4TR 250/300	1u	Castor / Castor
OC + 20/25	Ostrya carpinifolia M 4TR T20/25	2u	AL 'C' + 16/18	Albizia julibrissin 'Cristalline' M 4TR T16/18	2u	Castor / Castor
QI + 30/25	Quercus ilex M 3TR T20/25	2u	QI + 300/350	Quercus ilex CEPEE M 3TR 300/350	5u	Persistant / Persistant
QI + 30/25	Quercus robur M 3TR T20/25	7u	QI + 250/300	Quercus robur CEPEE M 3TR 250/300	2u	Persistant / Persistant

Forme 1 (Type) CP (Copie) - Conditionnement MG (Motte grillagée - force 20/25) - 3/4TR (nombre de troncs souhaité)

XX + 200/300	Variété Tailorage tripoide Force	XX + 200/300	Variété Tailleur monopode Force	Fosse terre-pleine 5m3	Arbre conservé
--------------------	--	--------------------	---------------------------------------	---------------------------	----------------

GARE DE TONNEINS



▲ NORD

LEGENDE_PL VIVACES

MELANGE 1

Agavefilix officinalis	V	C4L	5.66%	0.2m²
Allium unguinum	V	C2L	5.66%	0.2m²
Baldia pseudobaldiana	V	GB	5.66%	0.2m²
Ergon karwinskianus	V	GB	5.66%	0.2m²
Gaura trichomanif	V	C2L	5.66%	0.2m²
Geranium macrorrhizum 'Spaesseri'	V	C2L	5.66%	0.2m²
Lavandula angustifolia 'Edelweiss'	V	C2L	5.66%	0.2m²
Peucedanum angustifolia 'Blue Spire'	V	C2L	5.66%	0.2m²
Romarinus officinalis	V	C2L	5.66%	0.2m²
Salvia chamaedryfolia 'lectornis'	V	C2L	5.66%	0.2m²
Salvia pratensis 'Rose Rapodij'	V	C2L	5.66%	0.2m²
Senecio vire-vire	V	C2L	5.66%	0.2m²
Stachys lanata	V	C2L	5.66%	0.2m²
Thymus serpyllum	V	C2L	5.66%	0.2m²
Verbena bonariensis	V	C2L	5.66%	0.2m²
Cistus salifolius	A	C2.5L	+10%	1.0m²
Hebe verucosa	A	C4L	+5%	1.0m²
Myrica communis	A	C7.5L	+2.50%	1.0m²
Viburnum tinus	A	C4L	+2.50%	1.0m²

MELANGE 2

Actinidia chinensis	V	GB	20%	0.2m²
Senecio vire-vire	V	GB	20%	0.2m²
Gaura trichomanif	V	GB	20%	0.2m²
Lavandula angustifolia 'Edelweiss'	V	GB	20%	0.2m²
Stachys lanata	V	GB	10%	0.2m²
Persea indica 'Shogun'	G	C2L	10%	0.2m²

MELANGE 3

Agavefilix officinalis	V	C4L	10%	0.2m²
Baldia pseudobaldiana	V	GB	5%	0.2m²
Ergon karwinskianus	V	GB	5%	0.2m²
Gaura trichomanif	V	C2L	10%	0.2m²
Geranium macrorrhizum 'Spaesseri'	V	C2L	5%	0.2m²
Salvia chamaedryfolia 'lectornis'	V	C2L	10%	0.2m²
Viburnum tinus	V	C2L	5%	0.2m²
Verbena bonariensis	V	C2L	5%	0.2m²
Bizia media	G	C2L	15%	1.0m²
Carex pendula	G	C2L	15%	1.0m²
Persea indica 'Shogun'	G	C2L	15%	1.0m²
Cistus salifolius	A	C2.5L	+5%	1.0m²
Hebe 'Cassini'	A	C4L	+5%	1.0m²
Myrica communis	A	C7.5L	+5%	1.0m²

MELANGE 4

Chimonaxia bella	V	GB	25%	0.2m²
Phlox nodiflora 'Cassini'	V	GB	25%	0.2m²
Thymus serpyllum	V	GB	25%	0.2m²
Viburnum tinus	V	GB	25%	0.2m²

MELANGE 5

Agavefilix officinalis	V	C4L	10%	0.2m²
Allium unguinum	V	C2L	5%	0.2m²
Ergon karwinskianus	V	GB	5%	0.2m²
Gaura trichomanif	V	C2L	10%	0.2m²
Geranium macrorrhizum 'Spaesseri'	V	C2L	5%	0.2m²
Euphorbia characias	V	C2L	5%	0.2m²
Viburnum tinus	V	C2L	5%	0.2m²
Verbena bonariensis	V	C2L	10%	0.2m²
Bizia media	G	C2L	15%	1.0m²
Carex pendula	G	C2L	15%	1.0m²
Persea indica 'Shogun'	G	C2L	15%	1.0m²

A = Arbuste V = Vivace G = Graminée

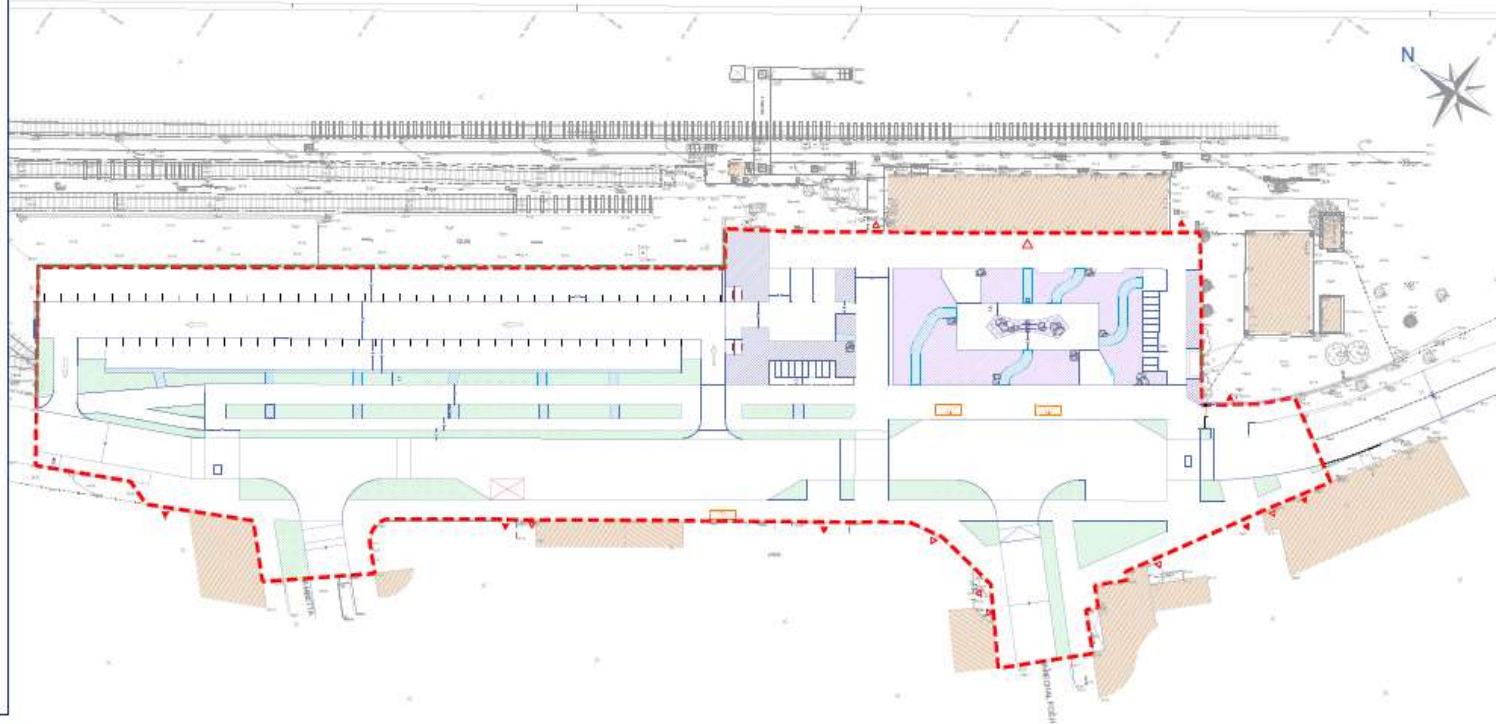


PLAN TOPOGRAPHIQUE

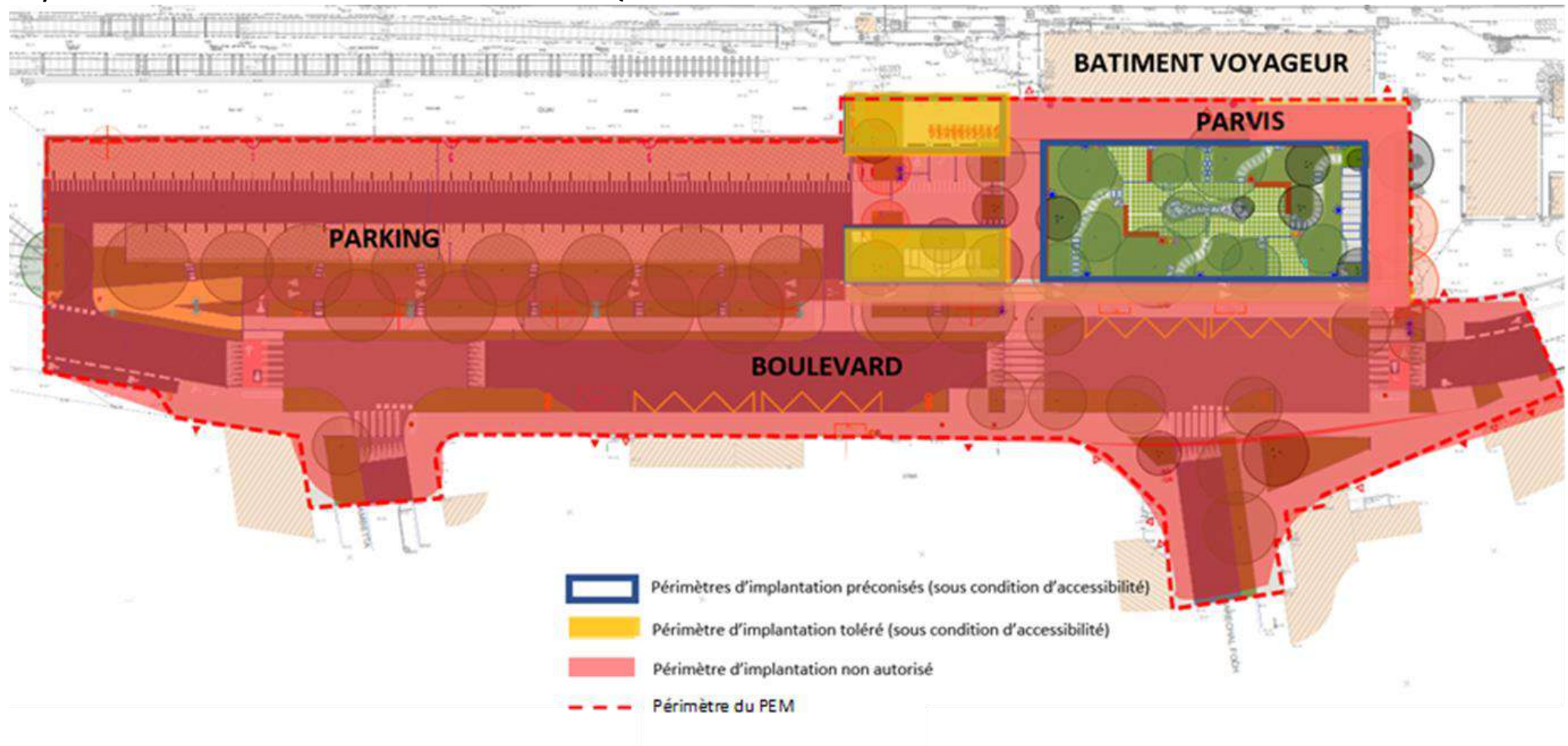
PLAN DE PLANTATION

PEM de Tonneins

Maitre d'Ouvrage - Val de Garonne Agglomération
Architecte Urbaniste Paysagiste **super**



IB3/ : PLAN D'IMPLANTATION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE SUR LE POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE TONNEINS



ANNEXE II : AMBIANCE DES PEM

Annexe IIA : PIÈCES DE MOBILIER DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DE MARMANDE ET TONNEINS

Stationnements vélo



Arceaux vélos



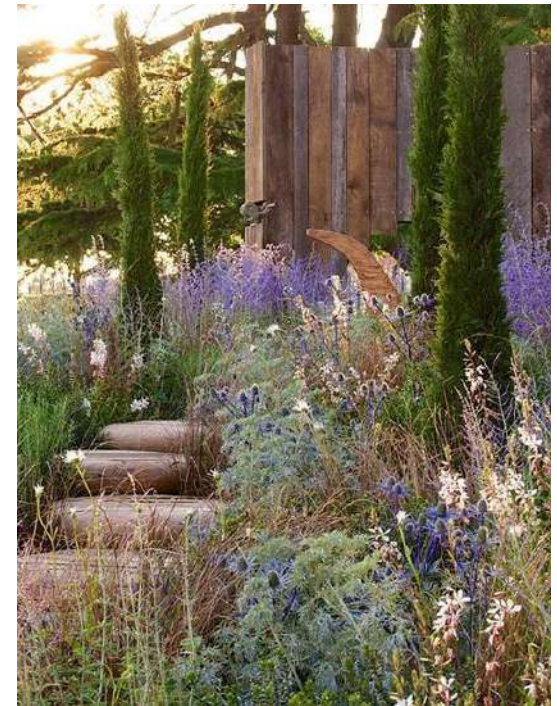
Bancs (sous forme de linéaires à Tonneins)



Réceptacles de propreté



Annexe IIB : AMBIANCE VEGETALE DU PARVIS DU PEM DE TONNEINS





Convention entre Val de Garonne Agglomération et xxxxxxxxx- Commande artistique PEM

Nom des parties :

Nom des parties		
L'ARTISTE		LE COMMANDITAIRE
<p>M. xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx</p> <p>Adresse : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx</p> <p>Téléphone : xx xx xx xx xx</p> <p>Courriel : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</p> <p>Ci-après nommé « l'artiste »</p>		<p>VAL DE GARONNE AGGLOMERATION</p> <p>Adresse : place du marché - BP70 305 – 47213 MARMANDE CEDEX</p> <p>Téléphone : 05 53 64 40 46</p> <p>Courriel : vga@vg-agglo.com</p> <p>N° de SIRET : 200 030 674 00010</p> <p>ci-après nommée « VAL DE GARONNE AGGLOMERATION » ici représentée par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, dûment habilité par la délibération D 2020-108 en date du 23 juillet 2020</p>

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

L'artiste xxxxxxxxxx s'engage à réaliser une œuvre, conformément aux prescriptions du cahier des charges (annexe1), dans le cadre de la procédure commande artistique xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Un descriptif précis de l'œuvre : matériaux, dimensions, valeur d'assurance... est annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 2 - Rémunération

Dans le cadre de la présente commande, VGA, versera versera à l'artiste la somme de xxxxxxxxxxxxxxxx € TTC.

Cette somme sera versée par acomptes, comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention,
- 30 % sur présentation d'une facture après l'inauguration de l'œuvre.
-

La rémunération couvre les postes de dépenses suivants :

- ÿ La réalisation de l'œuvre (honoraires et production).
- ÿ Le montage de l'œuvre.
- ÿ La présence obligatoire de l'artiste pour l'inauguration officielle.
- ÿ L'utilisation de photos et vidéos dans le respect du droit à l'image. L'artiste accepte d'être pris en photo ou filmé ainsi que son travail et son œuvre le temps du montage et de l'inauguration afin d'apparaître sur tous les supports de communication de la collectivité à des fins de promotion et de communication.
- ÿ La cession des droits d'exposition, de reproduction et de représentation à Val de Garonne Agglomération. L'œuvre pourra être diffusée sur tout support et selon toute fréquence. L'exploitation est autorisée pour le monde entier (l'œuvre pourra notamment faire l'objet d'une diffusion sur le site internet de Val de Garonne Agglomération). La cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 3 – Droit d'auteur

Droits moraux

Val de Garonne Agglomération s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur son œuvre et les variantes s'il y a lieu. En conséquence :

- ÿ VAL DE GARONNE AGGLOMERATION indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.
- ÿ VAL DE GARONNE AGGLOMERATION identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'œuvre. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans le cas d'une publication dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.
- ÿ VAL DE GARONNE AGGLOMERATION s'engage à faire mention dans son site Internet que l'œuvre qui y figure est protégée par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de la reproduire.
- ÿ VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ne pourra être tenue responsable du piratage éventuel de l'œuvre reproduite dans son site Internet.

ÿ Dans tous les cas, VAL DE GARONNE AGGLOMERATION s'engage à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation.

Droit d'exposition

ÿ L'artiste accorde cette cession du droit d'exposition, à titre exclusif et sur l'œuvre décrite en annexe 2 de la convention, à VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

ÿ VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ne peut transférer à un tiers la cession du droit d'exposition accordée par L'artiste

Article 4 - Installation de l'œuvre

Les modalités d'installation pourront faire l'objet d'une mise au point de la présente convention en fonction notamment de la nature de l'œuvre.

L'installation de L'ŒUVRE est de la responsabilité de ????? L'implantation de l'œuvre sera faite en présence de l'architecte, des élus et techniciens en charge du projet.

L'ŒUVRE devra être installée à la date convenue avec les personnes mentionnées ci-dessus.

Les parties ne pourront modifier la période d'installation et d'inauguration que par avenant qui précisera les modifications qui en découlent.

Article 5 - Entretien de l'œuvre

Les conditions d'entretien pourront faire l'objet de la mise au point avec l'artiste en fonction notamment de la nature de l'œuvre.

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION s'engage à maintenir l'œuvre en état afin d'éviter tout dommage à des tiers

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'œuvre en tout ou en partie.

En cas de nécessité et après avoir recueilli l'accord écrit de l'artiste, l'œuvre pourra être modifiée, déplacée voire supprimée. Auquel cas VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION s'engage en accord avec l'artiste à trouver une autre destination à l'œuvre.

Article 6 - Assurances

L'artiste s'engage à communiquer à VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION la valeur de l'œuvre à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif de l'œuvre dans l'annexe 2.

Au titre de la garantie de dommages aux biens Val de Garonne Agglomération est son propre assureur.

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'expiration de la durée légale de protection des droits d'auteur. La livraison des œuvres devra néanmoins suivre le planning prévisionnel fourni à l'appui de l'offre retenue

Article 8 - Résiliation

En cas de résiliation par Val de Garonne Agglomération, cette dernière versera à l'artiste une indemnité de résiliation calculée au prorata de l'état d'avancement de la commande.

Dans l'éventualité où **l'artiste** annulerait sa participation ou serait dans l'incapacité de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, aucune rémunération ne serait dûe

Article 9 - Dispositions générales

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux français, après épuisement des voies de recours amiables.

En trois exemplaires originaux

À Marmande, le.....

L'ARTISTE

**VAL DE GARONNE
AGGLOMÉRATION**

xxxxxxxxxxxxxx

**Jacques BILIRIT
Président**